
**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 MARS 2026**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Chad Whittaker, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Gaétan Fortin, Saint-Valentin, M. Bruno Paquette, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serges Lafrance, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, Mme Mélanie Ménard, Venise-en-Québec, M. Jean Vasseur, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Éric Latour, préfet.

Également présentes : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier et Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et dga - Gestion du territoire.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17791-26 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Le point 3.1.2 est reporté au mois d'avril.
- Ajout du document 3.2.1 au point 3.2.1.
- Ajout du document 3.2.2 au point 3.2.2.
- Ajout du document 4.2.1 au point 4.2.1.
- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- Ajout du point 5.2.2 : Municipalité de Saint-Alexandre : Projet d'échangeur sur l'autoroute 35 (axe de redressement de la route 227) et du document 5.2.2.
- Ajout du point 6.1 : Éco Entreprises Québec (ÉEQ) : Autorisation aux signatures des documents requis.

Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17792-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 février 2026 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Avis techniques

3.1.1. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlements 2402, 2403 et 2407

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2402, 2403 et 2407 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17793-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2402, 2403 et 2407 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.2. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - PH-2024-5196

Point de l'ordre du jour reporté au mois d'avril.

3.2. Urbanisme - Divers

3.2.1. Inventaire du patrimoine - Adoption

CONSIDÉRANT l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* à l'effet que les MRC doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT les travaux d'inventaire réalisés à ce jour et la liste des bâtiments patrimoniaux fournie par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17794-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC adopte l'inventaire des immeubles patrimoniaux daté du 11 mars 2026, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 3.2.1 » des présentes.

ADOPTÉE

3.2.2. PRMHH - Adoption

CONSIDÉRANT l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (L.R.Q., c. C-6.2), laquelle impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de leur

territoire, le tout incluant le domaine hydrique de l'État et ce, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH de la MRC du Haut-Richelieu a été élaboré selon les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et en collaboration avec les municipalités locales, les acteurs du territoire et les experts concernés;

EN CONSÉQUENCE;

17795-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC du Haut-Richelieu (PRMHH), le tout tel que retrouvé sous la cote "document 3.2.2" des présentes;

D'AUTORISER la transmission au MELCCFP pour approbation par le ministre.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Volet 2 - Engagement

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture et des Communications a confirmé l'octroi d'une subvention de 165 000 \$ pour l'engagement d'une ressource au poste d'agent en patrimoine et ce dans le cadre du volet 2 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

EN CONSÉQUENCE;

17796-26

Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux appels de candidatures et à l'embauche d'une ressource pour un poste temporaire subventionné d'agent en patrimoine d'une durée de 3 ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin soit, 50% à même l'aide financière mentionnée précédemment et 50% prélevé du surplus non affecté de la Partie I.

ADOPTÉE

4.2. FRR

4.2.1. Cadre d'intervention et vision stratégique - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 incluant un énoncé de vision stratégique 2036 doit être adopté avant le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE;

17797-26

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 incluant l'énoncé de vision stratégique 2036 de la MRC du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote "document 4.2.1" des présentes.

ADOPTÉE

4.2.2. Avenant - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT les modifications apportées au FRR par le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit intervenir pour ajuster l'entente conclue avec le MAMH le 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE;

17798-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC tout avenant relatif à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue avec le MAMH.

ADOPTÉE

4.3. Piste cyclable La Montérégiade

4.3.1. Achat de mobilier de parc - Autorisation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du mobilier des aires de repos situées aux abords de la piste cyclable La Montérégiade;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Equiparc inc. pour la fourniture et la livraison de tables de pique-nique, bancs de parc et supports à vélos datée du 17 février 2026 et déposée sous la cote "document 4.3.1" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17799-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de mobilier de parc pour les aires de repos aux abords de la piste cyclable La Montérégiade soit, dix (10) tables de pique-nique, dix (10) bancs et trois (3) supports à vélos le tout auprès de la firme Equiparc inc. pour un montant maximum de 41 130, 01 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, s'il y a lieu, tout document relatif à l'achat;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, 80% à même la subvention issue de l'entente conclue avec le MAMH pour le FRR Volet 1 et 20% à même le surplus affecté et non affecté de la partie VI.

ADOPTÉE

4.3.2. Construction de bases de béton - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT le remplacement du mobilier des aires de repos situées aux abords de la piste cyclable La Montérégiade;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de préparations des sites comprenant entre autres la démolition et/ou le retrait des bases de béton de type « sonotube » et l'installation de dalles de béton servant à accueillir le nouveau mobilier;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Les Créations M.A.D inc. pour les travaux requis laquelle est datée du 19 février 2026 et déposée sous la cote "document 4.3.2" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17800-26

Sur proposition le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi le contrat visant l'installation de 23 dalles de béton incluant la préparation des sites et la démolition des piliers de béton existants pour les aires de repos aux abords de la piste cyclable La Montérégiade à la firme Les Créations M.A.D inc. pour un montant maximum de 23 589 \$ + tx;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, s'il y a lieu, tout document relatif à la réalisation des travaux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, 80% à même la subvention issue de l'entente conclue avec le MAMH pour le FRR Volet 1 et 20% à même le surplus affecté et non affecté de la partie VI.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17801-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 3 041 822,35 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Actifs patrimoniaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) permet de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal pour assurer la transmission et la préservation du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes assureront la prise en compte du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux et permettront au ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'appuyer financièrement les municipalités et MRC dans la collecte de connaissances sur le patrimoine culturel, le développement de leur expertise en patrimoine, la planification de leurs interventions en patrimoine et l'exécution de travaux de restauration et de préservation sur les biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2025, le MCC lançait le nouveau Programme d'ententes en patrimoine qui renouvelle son offre de partenariat avec les milieux municipaux en établissant la date limite pour le dépôt de demandes au 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

EN CONSÉQUENCE;

17802-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin que le ministre de la Culture et des Communications augmente le montant de l'aide financière accordée aux MRC et municipalités dans le cadre du PEP en ce qui a trait à la sauvegarde et au maintien des actifs patrimoniaux du Québec.

ADOPTÉE

5.2.2. Autoroute 35 - Axe de redressement de la route 227

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la municipalité de Saint-Alexandre depuis l'annonce de la terminaison de l'autoroute 35 en vue d'obtenir la construction d'un échangeur sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité de Saint-Alexandre et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de situer l'échangeur dans l'axe de redressement de la route 227;

CONSIDÉRANT l'ensemble des arguments soutenant le choix de l'emplacement de l'échangeur soit, la fluidité du trafic et sa lisibilité, les effets environnementaux, la sécurité routière, le développement socio-économique de la proximité de l'échangeur près de la zone urbaine et la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le redressement de la route 227 éliminerait le double virage sur une distance de 1,2 kilomètre sur le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT les bienfaits régionaux de l'échangeur Saint-Alexandre sur la circulation automobile;

CONSIDÉRANT le travail en concertation avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne est dangereux pour les usagers de la route, les résidents et les agriculteurs et le constat de plusieurs accidents survenus;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 35 a scindée le territoire de la municipalité en deux;

CONSIDÉRANT QUE la communauté alexandrine n'a pas d'accès direct à l'autoroute sur son territoire;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec de prévoir le projet de l'échangeur à l'intérieur de la Loi 66 « Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure », laquelle priorise certains travaux au Plan québécois des infrastructures (PQI);

CONSIDÉRANT la présentation publique du projet de l'échangeur Saint-Alexandre et l'annonce de sa réalisation par les représentants du bureau régional de Châteauguay du MTMD le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, le MTMD a décidé de suspendre la réalisation de l'échangeur Saint-Alexandre du PQI et d'utiliser les fonds réservés pour d'autres travaux;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ministre du MTMD de remettre éventuellement le projet dans le PQI le tout intervenu au printemps 2025 lors de l'annonce des investissements du ministère en Montérégie;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuyant la municipalité de Saint-Alexandre dans ses démarches auprès des autorités pour l'obtention d'un échangeur sur l'autoroute 35 le tout à être situé dans l'axe de redressement de la route 227;

EN CONSÉQUENCE;

17803-26 Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la municipalité de Saint-Alexandre afin d'obtenir la construction d'un échangeur sur l'autoroute 35 dans l'axe de redressement de la route 227;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'allouer les ressources financières dédiées au projet de construction de l'échangeur et qu'il réintègre ce dernier dans le prochain Plan québécois des infrastructures qui sera déposé en mars 2026.

ADOPTÉE

6. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) requiert la nomination d'un signataire de documents ou entente requis;

EN CONSÉQUENCE;

17804-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures de documents ou ententes soumis par Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

7. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

7.1. SCRI révisé au 14 février 2025 - Rapport annuel d'activités / AN 1 - Entérinement

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 3e génération est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs fixés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 1 (1er janvier au 31 décembre 2025) de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17805-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport annuel d'activités de l'an 1 s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote " document 7.1 ";

D'AUTORISER l'acheminement du rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

8. COURS D'EAU

8.1. Règlement 449 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu détient la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-1318 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ajoutant Mme Karyana Fortin à la liste des fonctionnaires désignés pour la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

17806-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Karyana Fortin afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la LCM sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

8.2. **Petite rivière Bernier, branche 3 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17807-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Chad Whittaker,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 3 de la Petite rivière Bernier située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir:

Excavation InfraPlus inc.	34,51 \$
ALPG Consultants	2 147,10 \$
MRC du Haut-Richelieu	0,52 \$
Total:	2 182,13 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8.3. **Stations de pompage Melaven et Faddentown - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des digues Melaven et Faddentown ainsi que de la station de pompage Melaven/Faddentown;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller l'état et le bon fonctionnement de ces ouvrages;

EN CONSÉQUENCE;

17808-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE PROCÉDER à la nomination de M. Jean-Sébastien Roy à titre de surveillant des digues et de la station de pompage Melaven/Faddentown et ce, pour une durée d'un an renouvelable automatiquement;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir retrouvée sous la cote "document 8.3" des présentes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

9. VARIA

9.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose des documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Conciliation bancaire pour la période "Février 2026".

Art[o] Rencontre des Arts - Aide financière 2026 : Remerciements.

M. Bruno Paquette, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu, quitte la réunion.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

17809-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 mars 2026.

ADOPTÉE

M. Éric Latour
Préfet

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier